

LES DIFFERENTES ETAPES DU SUIVI DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS

LOTS LIBRES | LOTISSEMENT COMMUNAL DE BELLEVUE

Pour permettre d'élaborer un projet qui réponde respectivement aux attentes des acquéreurs et aux règles du quartier, il est important que le **suivi des projets** de constructions débute **très en amont de la conception**. Il s'agit de mettre en place des **échanges successifs constructifs** entre l'architecte-urbaniste et les acquéreurs de lots et leur Maître d'Œuvre, constructeur ou architecte.

ETAPE 1 | PREMIER ECHANGE

Avant la conception du projet, le Maître d'Œuvre retenu par les acquéreurs prend contact avec l'architecte-urbaniste pour un premier échange permettant de répondre aux éventuelles **questions sur les règles écrites et graphiques** s'appliquant à la parcelle du projet.

Contact : Héloïse Renoult | Architecte DPLG urbaniste
heloise.renoult@gmail.com

Suite à cet échange, le maître d'œuvre commence à esquisser un projet. Les premiers éléments de faisabilité doivent impérativement être transmis à l'architecte-urbaniste une semaine avant l'étape suivante, par courrier ou par voie électronique.

ETAPE 2 | SEANCE DE TRAVAIL EN MAIRIE

Le Maître d'Œuvre ou l'acquéreur prend **contact avec la Mairie** pour prendre **rendez-vous avec l'architecte-urbaniste** afin de présenter les **premières intentions** du projet lors d'une des demi-journées de permanence de l'architecte-urbaniste à la Mairie.

L'acquéreur et son Maître d'Œuvre doivent impérativement être tous deux présents à cette réunion.

Contact : Mairie de Plouhinec
1 Rue Général de Gaulle, 56680 Plouhinec / 02 97 85 88 77

Lors de cette rencontre les documents graphiques fournis par le maître d'œuvre du projet devront permettre de confirmer **la faisabilité spatiale du projet** (implantation, volumétrie, accès, stationnements, matériaux et les couleurs...)
Une **note de suivi** transmise par voie électronique à la Commune et au Maître d'œuvre synthétisera les attentes suite à cette réunion.

ETAPE 3 | SUIVI DE L'AVANT-PROJET

Le suivi s'effectue sous forme d'**échanges** téléphoniques ou d'e-mails permettant de **finaliser un projet conforme aux règles** écrites et graphiques.

Outre la prise en compte des remarques éventuelles faites en réunion, le Maître d'Œuvre précise la nature et les caractéristiques des matériaux, les détails du traitement des façades, les aménagements extérieurs...

ETAPE 4 | VISA DE L'ARCHITECTE-URBANISTE

Lorsque toutes les remarques ont été prises en compte, le Maître d'Œuvre envoie par courrier **1 exemplaire papier du dossier de permis de construire** à l'architecte-urbaniste.

Le **dossier de permis de construire complet et conforme** fait l'objet d'un **avis favorable** qui est retourné sous 15 jours après réception des documents.

Cet avis favorable est impérativement joint au dossier de permis de construire déposé en Mairie.